



PRÉFET
DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les zones humides & la police de l'environnement

CREPAN
Dives sur mer
15 juin 2021

Paul COLIN
DDTM Calvados





PRÉFET
DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Zones humides et police de l'environnement

1. les services de police
 - présentation, domaines d'intervention
2. intervention de la police de l'eau
 - quand ? comment signaler ?
3. quelques situations rencontrées en police administrative
4. police judiciaire

1. les services de police

la Direction départementale des territoires et de la mer

Le service eau et biodiversité

Eau et milieux aquatiques :

instruction IOTA, assainissement collectif, RCE, planification (SDAGE, SAGE), réglementation territoriale, quantité (ZRE, ACS), qualité (pollution diffuses, rejets, nitrates...), contrôles, police envt...

Biodiversité :

Instruction espaces et espèces protégées, natura 2000, connaissance, ESOD, chasse, pêche, forêt, Contrôles, police environnement
...

Les zones humides

Le service urbanisme et risques : Code de l'urbanisme, planification, droit du sol...

la Direction départementale des territoires et de la mer

Les zones humides au SEB :

- Acquisition de connaissance : cartographie (ZH, espèces...)
- Pédagogie/communication : guides planif, ERC
- Réglementation territoriale : APPB...
- Instruction des autorisations/déclarations préalables : IOTA, esp protégées, N2000
- Police de l'environnement :
 - Police administrative : Contrôle des actes, des prescriptions...
 - Signalements...



Police : Domaines d'intervention

Police administrative		Police judiciaire
Préventive : « autoriser, s'opposer, prescrire »	Répressive : « mettre fin à un trouble à l'ordre public »	« constater, sanctionner un acte, un comportement illégal »
<ul style="list-style-type: none"> - instruction loi/eau, approbation préalable, séquence ERC... - instruction dérogation espèces protégées - éval. Incidence N2000 - ... 	<ul style="list-style-type: none"> - contrôle des titres - contrôle des prescriptions - constat de manquement, mise en demeure, mesures dem police... 	<ul style="list-style-type: none"> - surveillance, contrôle, signalements... - constat, enquête (responsabilités) - transmission au procureur
+++	+++	+
-	+	+++



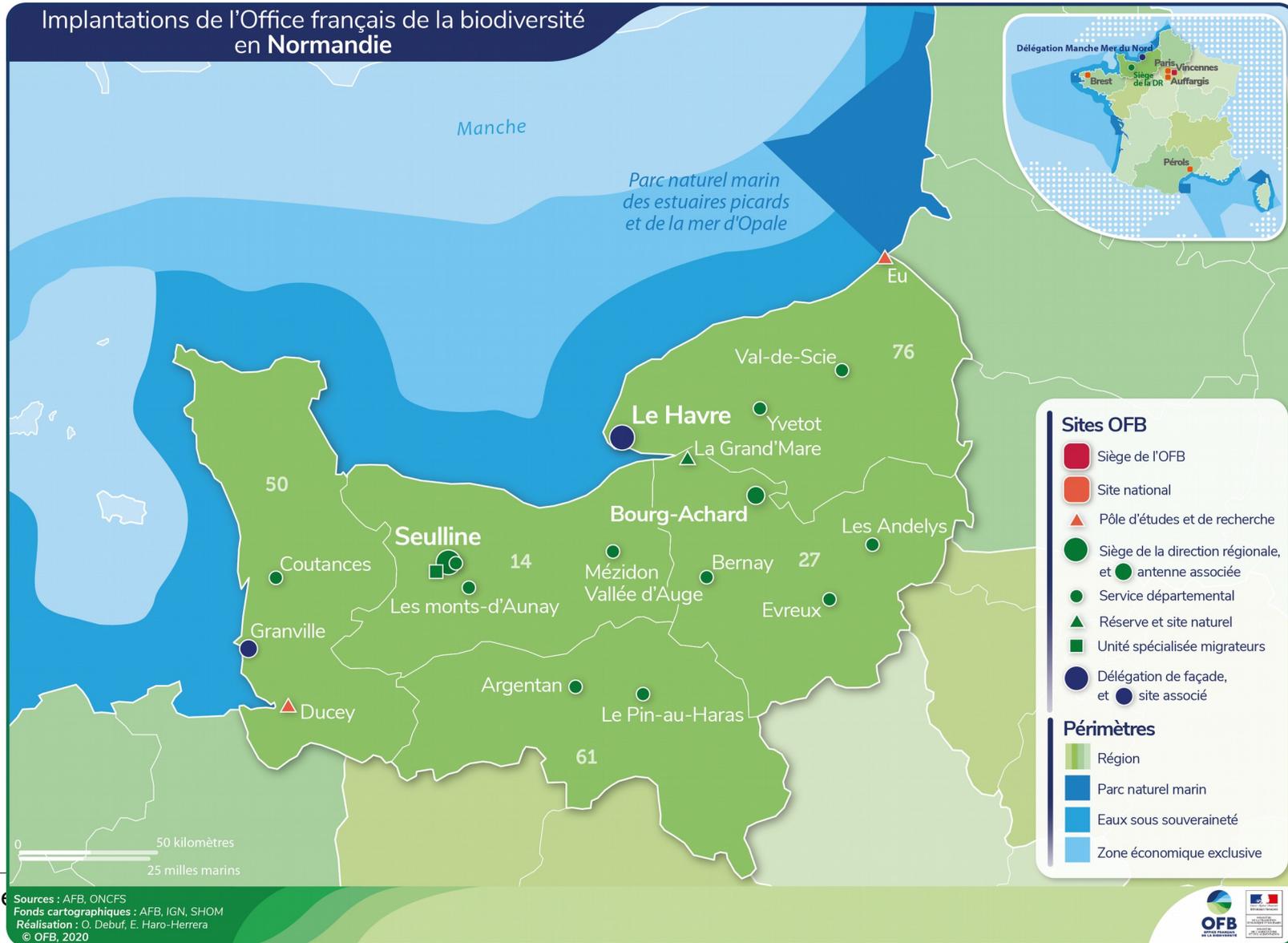
l'Office français de la biodiversité

- Un **établissement public** issu de la fusion de l'AFB et de l'ONCFS
- **5 missions complémentaires :**
 - Connaissance, recherche, expertise sur les espèces, leur milieu et leurs usages
 - Police de l'environnement**, police sanitaire de la faune sauvage
 - Appui à la mise en œuvre des politiques publiques
 - Gestion et appui aux gestionnaires d'espaces naturels
 - Appui aux acteurs et mobilisation de la société
- **En chiffres :**
 - 2800 agents dont 2200 sur le terrain
 - Des instances nationales, 14 directions régionales et OM, des services départementaux
 - 9 parcs naturels marins, 30 réserves naturelles...

L'OFB en Normandie

Service
départemental
du Calvados :
- 2 implantations
- Chef de service
Yann MOUCHEL

Implantations de l'Office français de la biodiversité en Normandie



Autres intervenants

- Police répressive : Police nationale, Gendarmerie
- Connaissance, communication... : OFB national et régional, DREAL
- Conservatoire du littoral
- Planification, connaissance : Collectivités (Maires, Intercommunalités...)



PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Carto DREAL

Site internet :

- > Accueil
- > Données, cartes, pub.
- > Données géogr.
- > Cartes interactives

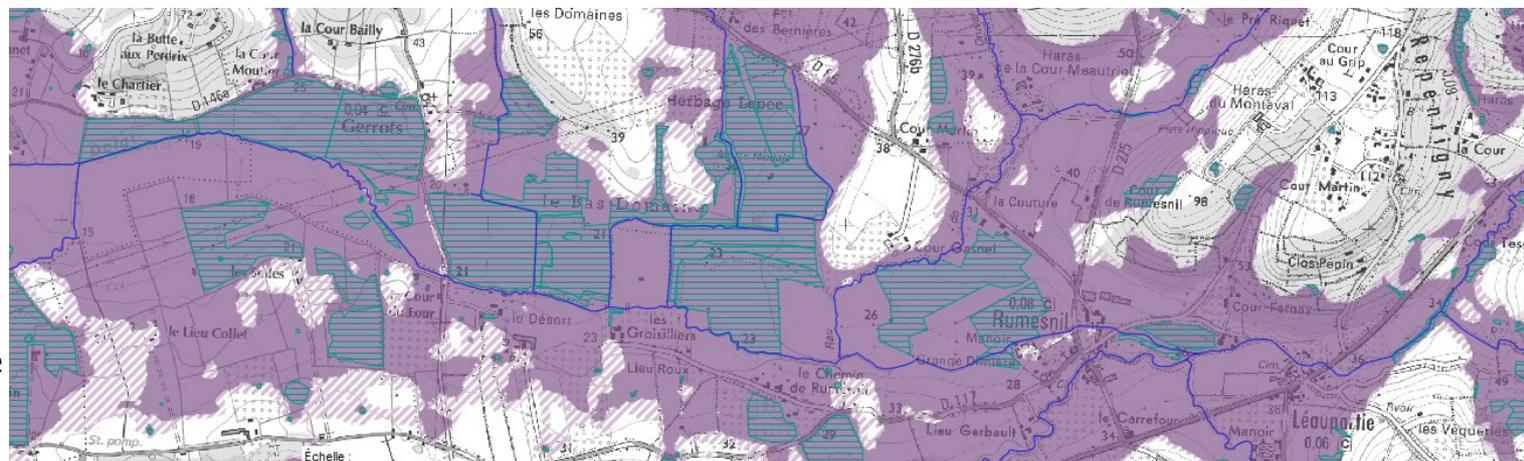
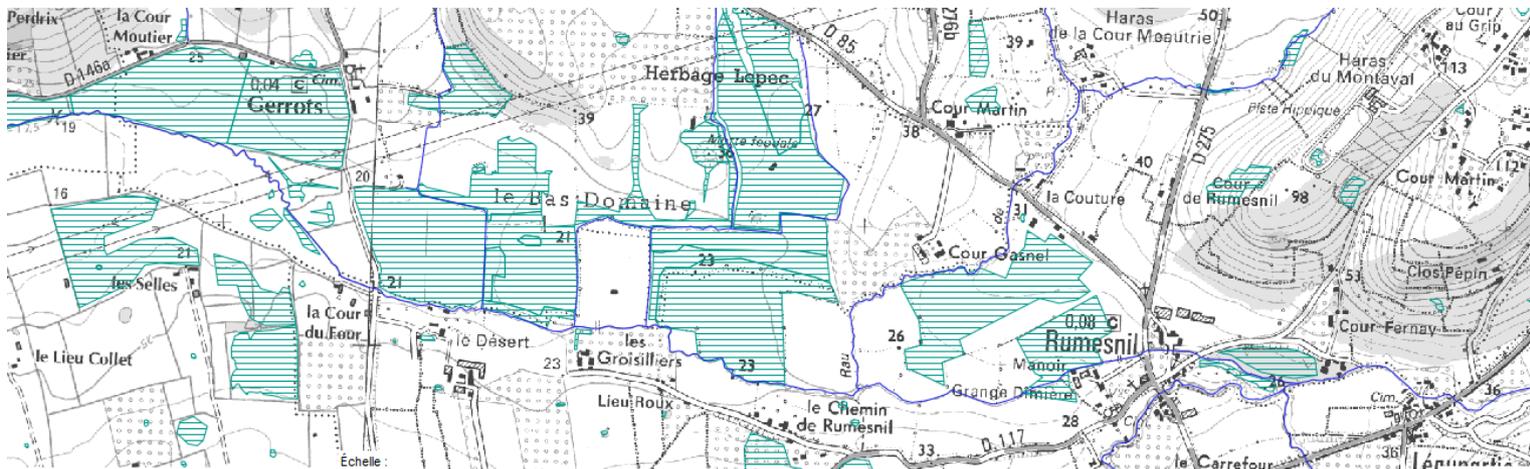
2 types d'infos :

 ZH délimitées
par interprétation des
images aériennes IGN

ZH dessinées par un
modèle numérique :

 Prédiposition forte

 Prédiposition faible



2. Intervention de la police de l'eau

Les principes de la loi sur l'eau de 1992

Article L.214-3 et R.214-1 du code de l'environnement

Projet d'IOTA :
- Installations
- Ouvrages
- Travaux
- Activités

Présentant potentiellement des impacts sur l'eau et les milieux aquatiques (seuils)

**1 exploitant
1 demande

2 régimes d'approbation préfectorale préalable**

Instruction État (DDTM) :
- Vérification de la faisabilité réglementaire et de l'acceptabilité du milieu

**- Accord,
- Accord assorti de prescriptions
- Refus**



PRÉFET
DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La nomenclature de la loi sur l'eau de 1992

Article R.214-1 du code de l'environnement

Rubrique 3.3.1.0.

Assèchement, mise en eau,
imperméabilisation, remblais

de zones humides ou de marais

la zone asséchée ou mise en eau étant :

Régime : Autorisation

10.000 m²

Régime : Déclaration

1000 m²

Hors loi/eau

0 m²

La nomenclature de la loi sur l'eau de 1992

Article R.214-1 du code de l'environnement

Rubrique 3.2.2.0.

Installations, ouvrages, remblais
dans le **lit majeur d'un cours d'eau**

Surface soustraite :

Régime : Autorisation

10.000 m²

Régime : Déclaration

400 m²

Hors loi/eau

0 m²

La nomenclature de la loi sur l'eau de 1992

Article R.214-1 du code de l'environnement

Rubrique 3.2.3.0.

Plans d'eau, permanents ou non
dont la superficie est :

Régime : Autorisation

30.000 m²

Régime : Déclaration

1000 m²

Hors loi/eau

0 m²



PRÉFET
DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La nomenclature de la loi sur l'eau de 1992

Article R.214-1 du code de l'environnement

Rubrique 3.3.2.0.

Réalisation de réseaux de drainage
permettant le drainage d'une superficie :

Régime : Autorisation

100 ha

Régime : Déclaration

20 ha

Hors loi/eau

0 m²

Les principes de la loi sur l'eau de 1992

Article L.214-3 et R.214-1 du code de l'environnement

Projet d'IOTA :
- Installations
- Ouvrages
- Travaux
- Activités

Présentant potentiellement des impacts sur l'eau et les milieux aquatiques (seuils)

**1 exploitant
1 demande

2 régimes d'approbation préfectorale préalable**

Instruction État (DDTM) :
- Vérification de la faisabilité réglementaire et de l'acceptabilité du milieu

- Accord,
- Accord assorti de prescriptions
- Refus

Absence de titre, non respect des prescriptions : Manquement administratif + infraction pénale

- Mise en conformité
- Sanction

Comment faire intervenir la police de l'eau ?

- Vérification préalable : données carto DREAL, ...
- Signalement non anonyme
- Par écrit, localisé...

- Vérification et visite sur place

- Contact :
DDTM : ddtm-se-eau-spe@calvados.gouv.fr ou paul.colin@calvados.gouv.fr
OFB : sd14@ofb.gouv.fr

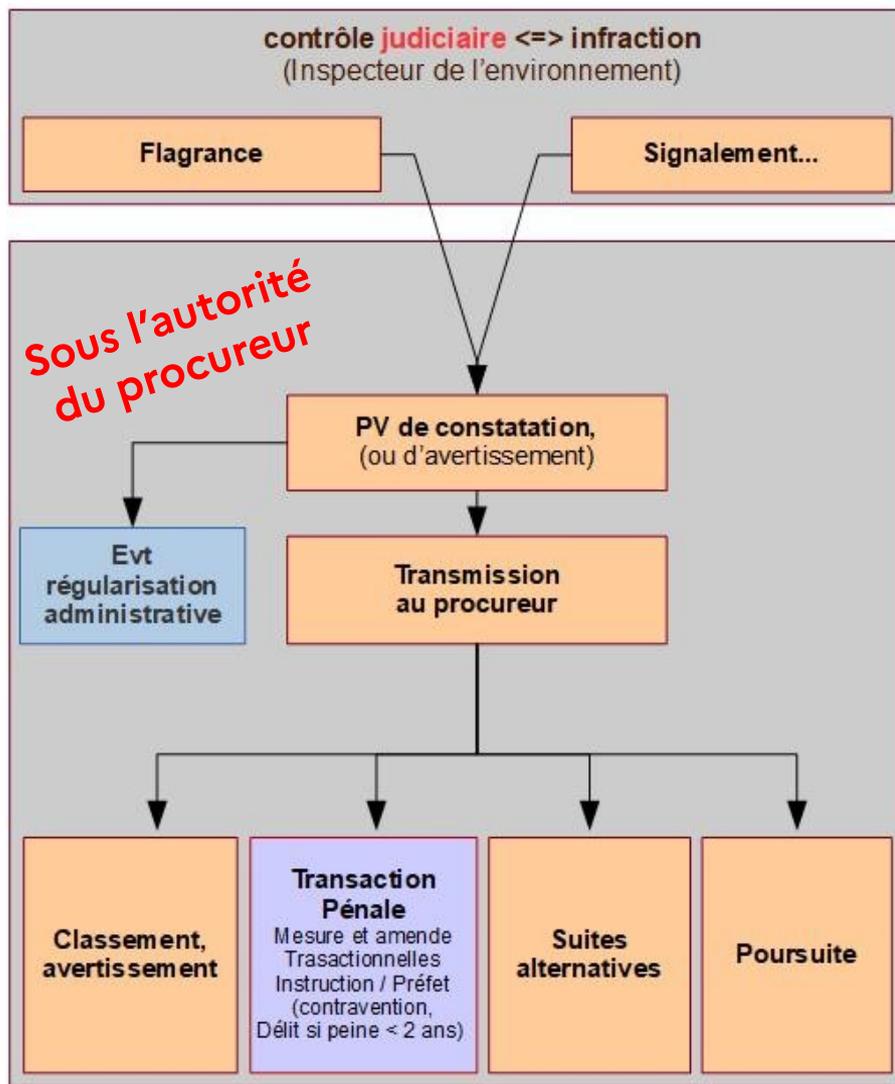


**PRÉFET
DU CALVADOS**

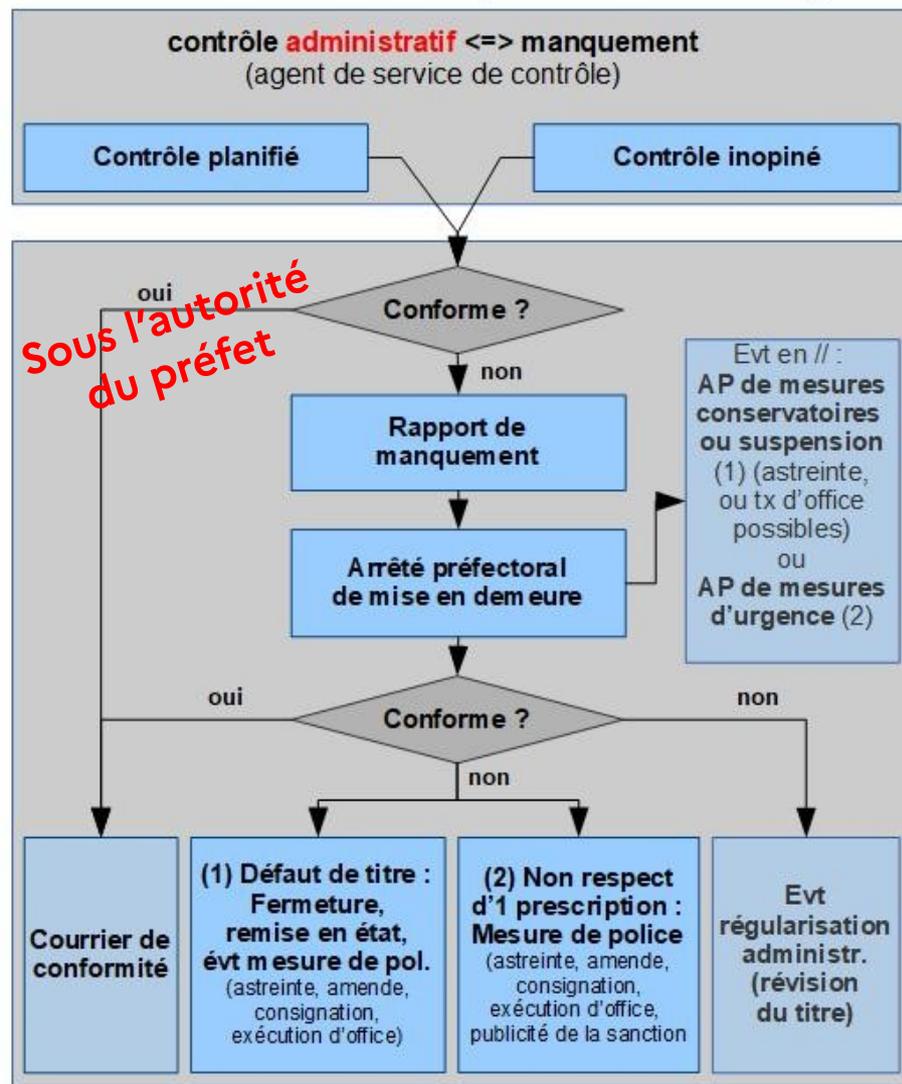
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Police administrative vs Police judiciaire

Procédure pénale (art. L172 et L173 C.Envir)



Procédure administrative (art. L171-1 et s. C.Envir)



3. police administrative : quelques situations rencontrées et les suites données



PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

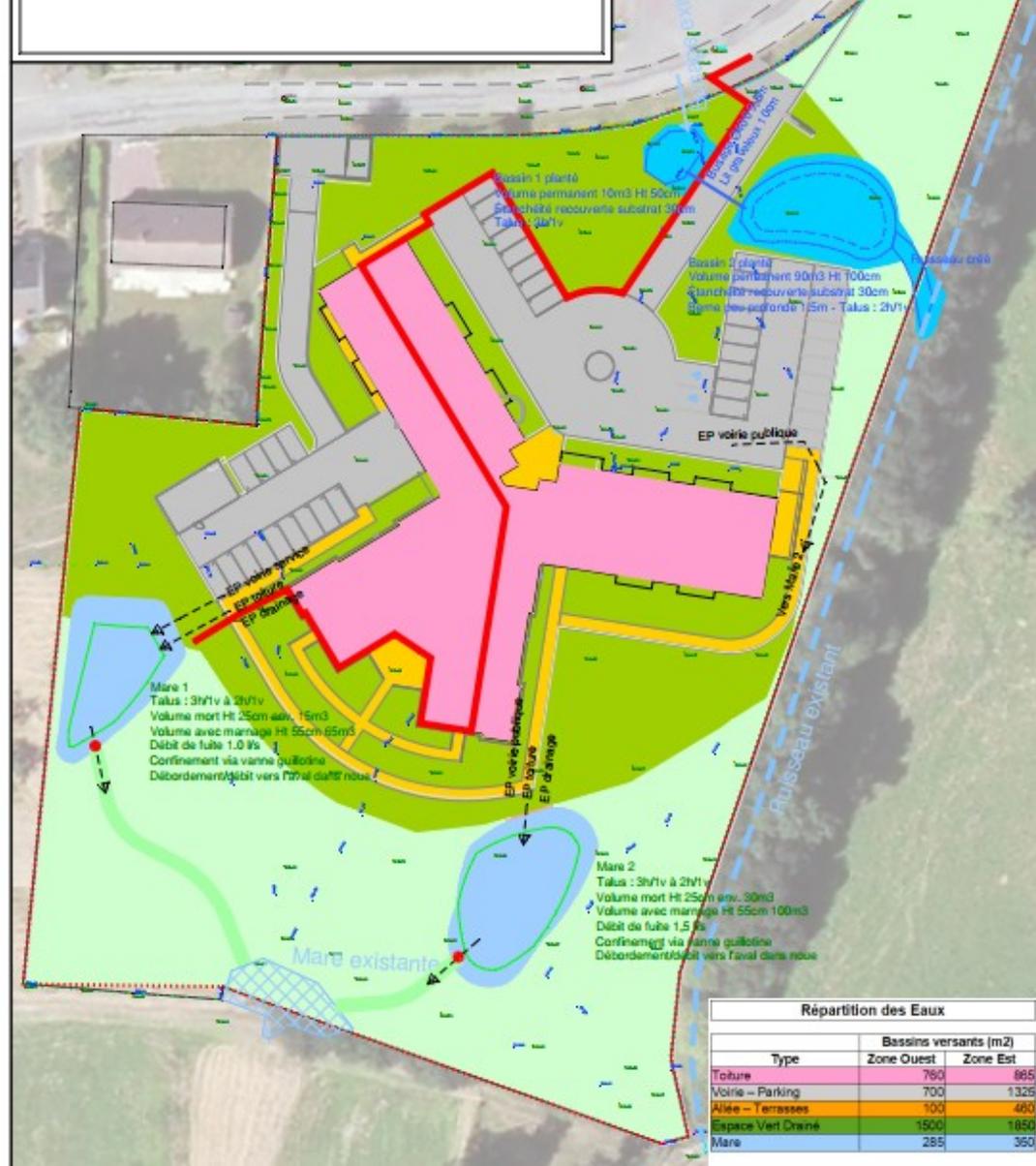
1 : projet de construction d'un EHPAD

police administrative :
intervention préalable
à la réalisation

1°)
projet Code Urba

Projet conforme au PLU : PC délivré

Direction départementale des territoires et de la mer

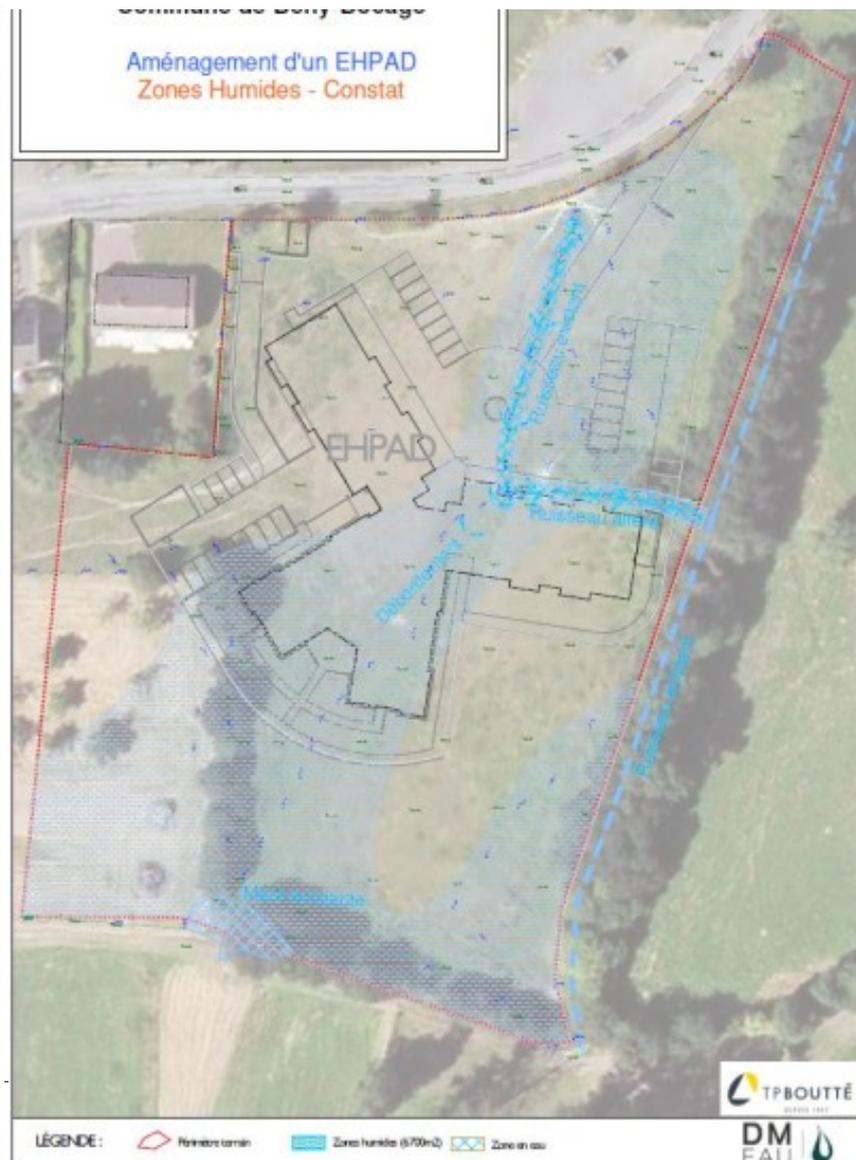
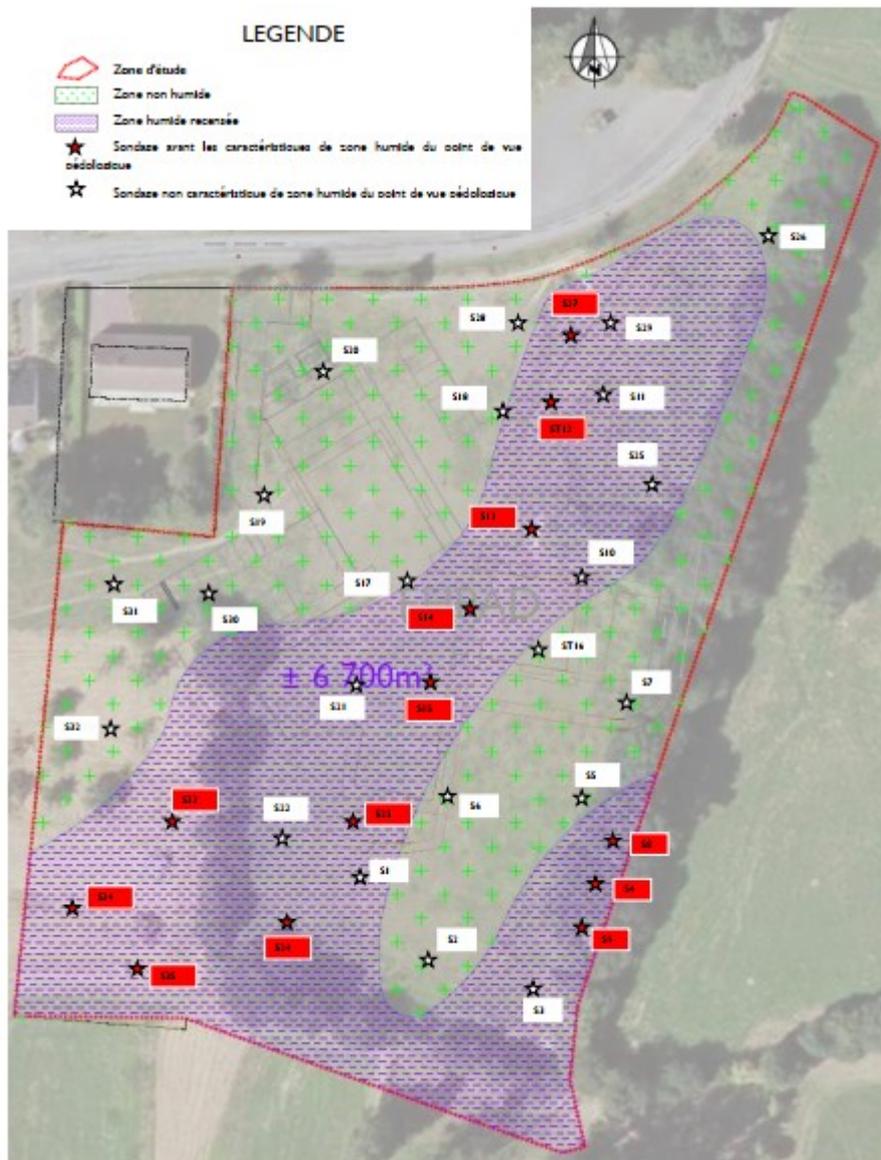


2°)
ZH
et loi/eau

Emprise
de 3200 m²
en ZH

Projet
soumis à
déclaration
loi/eau

Direction départ



2 - voie verte réalisée en berge de cours d'eau (ZI et ZH) police administrative : intervention post réalisation

1°) Voie verte en lit majeur :

réalisée sur 1,5 km,
emprise 3000 m² en ZH

Pas de dossier préalable
loi/eau

Mais régularisation
administrative possible





PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

3. situations rencontrées

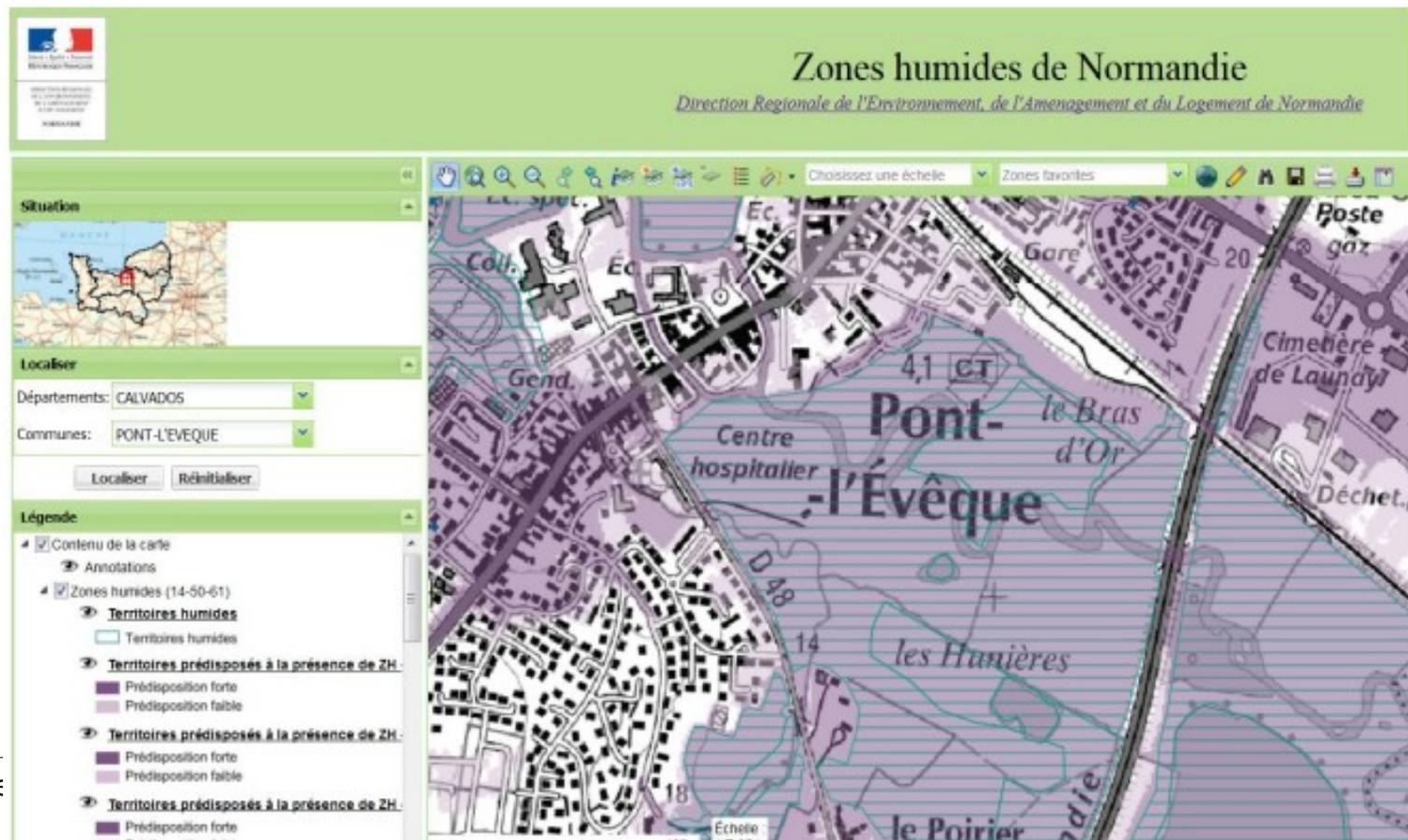
a. projet d'EHPAD

2°)

Rapport de
manquement admin.

Pour défaut de
déclaration préalable

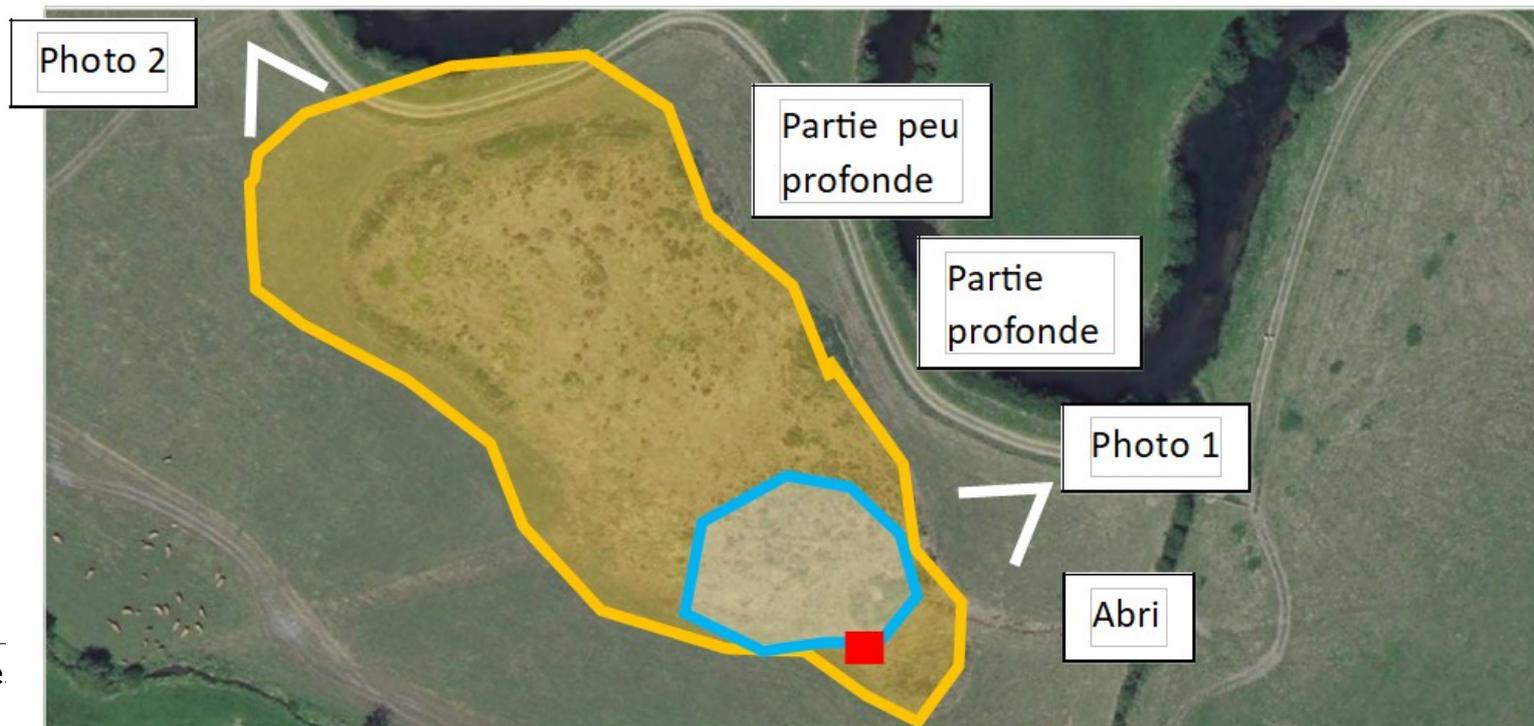
Direction départementale des te



3°) Dossier déposé
Avec mesures
compensatoires
Renaturation
d'une ancienne
mare de gabion,
l'ensemble du
projet s'inscrivant
dans un projet de
valorisation du
marais

Accord préfet

Direction départementale de





PRÉFET
DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3. situations rencontrées

4. décharge d'inertes

3 : comblement par déblais de terrassement

police administrative : intervention post réalisation

Mise en place de remblais pour
aménager une plateforme = stockage
d'inertes

Comblement d'un vallon, source,
zone humide associée en partie basse



3 : comblement par déblais de terrassement

- Pas de dossier ICPE (instruction DREAL) : RMA + PV judiciaire
- Pour la partie ZH :
Plan de remise en état de la partie basse
Travaux exécutés, délai tenu, contrôle OK : pas de suites judiciaires

4 - installation temporaire d'une antenne relais en ZH police administrative : intervention post réalisation

1°) Mise en place
réalisée d'une
antenne mobile,
remblai de 1000 m²
pour installer la
plateforme

Pas de demande loi
sur l'eau





PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Egalité
Fraternité



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau et biodiversité

Affaire suivie par Paul COLIN
paul.colin@calvados.gouv.fr
Tél. : 02 31 43 16 94
Fax : 02 31 44 59 07

Rapport de manquement administratif

VU le Code de l'environnement, en particulier les articles L.171-6, L.214-1, L.214-7-1 et R.214-1 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013, portant délimitation des zones humides d'une partie du territoire des communes de Outreham, Colleville-Montgomery et Hermenville sur mer

1 - Introduction du contrôle

Nous, soussignés MM Paul COLIN et Jean LEME, inspecteurs de l'environnement, affectés à des missions de contrôle au sein du service eau et biodiversité à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM), déclarons nous être rendus le 20 décembre 2018 à Colleville-Montgomery, rue de la mer, (RD 60a) sur le site commercial de « Bricomarché » et « Simply market », à l'effet de constater les conditions d'installation d'une antenne relais dans une parcelle du marais.

2 - Accès aux lieux et état des lieux à l'arrivée

Nous procédons à partir de 15h15 à la visite des lieux. Deux antennes sont visibles (Cf. photo 2). La plus ancienne est fixe. Elle est implantée sur le parking du magasin « Simply market » (actuellement en chantier). La nouvelle antenne est installée sur une semi-remorque, stationnée sur un remblai réalisé récemment sur la parcelle AA272. Nous accédons à la seconde antenne en passant par le parking du magasin « Bricomarché » (Cf. schéma 1). L'accès à l'antenne est libre.
Le contrôle se termine à 15h45.

3 - Rappel du cadre réglementaire

Le code de l'environnement soumet à approbation préfectorale préalable tous travaux susceptibles de nuire à l'eau et aux milieux aquatiques. La nomenclature définissant le type de travaux concernés est définie à l'article R.214-1. Les parcelles bordant la zone commerciale se situent à la fois en zone humide et dans le lit majeur du ruisseau de la Rosière. L'ouvrage est susceptible de relever de 2 rubriques de la nomenclature ;

Intitulé de la rubrique		Déclaration	Autorisation
3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Surface asséchée :	> 1000 m ²	> ou = 10000 m ²
3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Surface soustraite :	> 400 m ²	> ou = 10000 m ²

3. situations rencontrées

4. décharge d'inertes



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Calvados

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure
la société Auchan Retail France
de mettre en conformité au regard de la législation sur l'eau
l'installation de l'antenne relais provisoire sur le site de Colleville-Montgomery**

PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.171-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

VU le rapport de l'agent de contrôle de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados transmis à Auchan Retail France par courrier en date du 8 janvier 2019 conformément à l'article L.171-6 du même code ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 du préfet du Calvados portant délégation de signature à M. Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du 19 juin 2019 portant subdélégation de signature à Mme Sophie GIADOMAZZI, cheffe du service eau et biodiversité de la DDTM du Calvados ;

VU les observations formulées par l'exploitant dans ses courriers transmis les 1^{er} février, 27 février et 30 août 2019 à la DDTM du Calvados ;

CONSIDÉRANT que l'antenne provisoire est toujours en place ;

CONSIDÉRANT que l'installation de l'antenne relève du régime de la déclaration au titre de la législation sur l'eau et n'a fait l'objet du dépôt d'aucune demande auprès du service en charge de la police de l'eau de la DDTM ;

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions du §1 de l'article L.175-7 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Auchan Retail France de respecter les prescriptions dispositions de l'article R.214-1 du code de l'environnement susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.211-1 pour la loi sur l'eau du code de l'environnement

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Egalité
Fraternité

2°) rapport de
manquement
Sans effet

3°) Arrêté préfectoral
de mise en demeure
Sous délai

Direction départementale des territo



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau et biodiversité

Affaire suivie par Paul COLIN
paul.colin@calvados.gouv.fr
Tél. : 02 31 43 16 94
Fax : 02 31 44 59 87

Rapport de manquement administratif

VU le Code de l'environnement, en particulier les articles L.171-6, L.214-1, L.214-7-1 et R.214-1 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013, portant délimitation des zones humides d'une partie du territoire des communes de Outreham, Colleville-Montgomery et Hermenville sur mer

1 - Introduction du contrôle

Nous, soussignés MM Paul COLIN et Jean LEME, inspecteurs de l'environnement, affectés à des missions de contrôle au sein du service eau et biodiversité à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM), déclarons nous être rendus le 20 décembre 2018 à Colleville-Montgomery, rue de la mer, (RD 80a) sur le site commercial de « Bricomarché » et « Simply market », à l'effet de constater les conditions d'installation d'une antenne relais dans une parcelle du marais.

2 - Accès aux lieux et état des lieux à l'arrivée

Nous procédons à partir de 15h15 à la visite des lieux. Deux antennes sont visibles (Cf. photo 2). La plus ancienne est fixe. Elle est implantée sur le parking du magasin « Simply market » (actuellement en chantier). La nouvelle antenne est installée sur une semi-remorque, stationnée sur un remblai réalisé récemment sur la parcelle AA272. Nous accédons à la seconde antenne en passant par le parking du magasin « Bricomarché » (Cf. schéma 1). L'accès à l'antenne est libre.

Le contrôle se termine à 15h45.

3 - Rappel du cadre réglementaire

Le code de l'environnement soumis à approbation préfectorale préalable tous travaux susceptibles de nuire à l'eau et aux milieux aquatiques. La nomenclature définissant le type de travaux concernés est définie à l'article R.214-1. Les parcelles bordant la zone commerciale se situent à la fois en zone humide et dans le lit majeur du ruisseau de la Rosière. L'ouvrage est susceptible de relever de 2 rubriques de la nomenclature ;

Intitulé de la rubrique		Déclaration	Autorisation
3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Surface asséchée :	> 1000 m ²	> ou = 10000 m ²
3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Surface soustraite :	> 400 m ²	> ou = 10000 m ²

3. situations rencontrées

4. décharge d'inertes



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Calvados

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure
la société Auchan Retail France
de mettre en conformité au regard de la législation sur l'eau
l'installation de l'antenne relais provisoire sur le site de Colleville-Montgomery**

PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.171-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

VU le rapport de l'agent de contrôle de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados transmis à Auchan Retail France par courrier en date du 8 janvier 2019 conformément à l'article L.171-6 du même code ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 du préfet du Calvados portant délégation de signature à M. Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du 19 juin 2019 portant subdélégation de signature à Mme Sophie GIACOMAZZI, cheffe du service eau et biodiversité de la DDTM du Calvados ;

VU les observations formulées par l'exploitant dans ses courriers transmis les 1^{er} février, 27 février et 30 août 2019 à la DDTM du Calvados ;

CONSIDÉRANT que l'antenne provisoire est toujours en place ;

CONSIDÉRANT que l'installation de l'antenne relève du régime de la déclaration au titre de la législation sur l'eau et n'a fait l'objet du dépôt d'aucune demande auprès du service en charge de la police de l'eau de la DDTM ;

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions du §1 de l'article L.175-7 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Auchan Retail France de respecter les prescriptions dispositions de l'article R.214-1 du code de l'environnement susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.211-1 pour la loi sur l'eau du code de l'environnement

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;



PRÉFET
DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3°) antenne
démontée

Et site remis en état

Délai respecté

Pas de mesures
admin.

Pas de suites

Direction départementale des ter

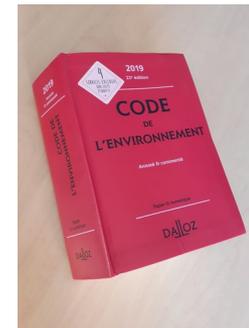


3. situations rencontrées

4. décharge d'inertes



4. police judiciaire



4 : la police judiciaire

- OPJ, APJ, Inspecteurs de l'environnement (Commissionnés/assermentés)...
- Caractérisation de l'infraction :
 - 1 élément réglementaire : travaux/ouvrages soumis à accord préalable, ou conduisant à la destruction d'habitat d'espèces protégées
 - 1 élément matériel : Défaut de titre loi/eau (déclaration=C5 ; autorisation=délit) ; défaut de dérogation (délit)
 - 1 élément moral : volonté délibérée, négligence, imprudence, réitération-récidive...
- Enquête, auditions : identifier le(s) mis en cause, partage des responsabilités, circonstances...
- Transmission de la procédure au parquet
- Suite décidée par le procureur : classement, rappel à la loi, avertissement, suites alternatives (composition, transaction, ordonnance de mise en conformité...), poursuite (audiencement)

Intervention de la DDTM

- Après que les voies administratives aient été épuisées
Ou : au cas où la voie administrative est inopérante
- Instruction de la transaction pénale sur proposition du procureur



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre participation